



ARRÊTÉ n° 2023-07-0207
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
PLACE BELIERE/ RUE BROSSOLETTE /
RUE CRILLON – SUR LA COMMUNE DE
MORIERES-LES-AVIGNON EN
AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **la STE CLASSOTECH 258 route d'Orange 84150 JONQUIERES**, en date du 20 juillet 2023, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de **la réalisation d'une livraison à la Bibliothèque TAKAYA Place Bélière - sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la **Bibliothèque TAKAYA Place Bélière**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon, SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **La STE CLASSOTECH** est autorisée à occuper le domaine public en vue de la réalisation d'une livraison dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **La STE CLASSOTECH** est autorisée à stationner **Place Bélière**, avec un véhicule de 19 tonnes.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de la livraison **Parking de la Place Bélière ainsi que la rue Crillon 2 places de livraison en face le numéro 58.**

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour **la journée du jeudi 27 juillet 2023.**

HOTEL DE VILLE

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée de la livraison.

Fait à Morières les Avignon, le 20 juillet 2023,

Le Maire


Grégoire SOUQUE